



N°62

Ville de Mèze

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

« Etude préliminaire pour l'aménagement de la Place « Aristide Briand » et les abords des halles. »

Consultation N°23MA-12

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les groupements d'opérateurs économiques, GAU Architecture/SELARL CEAU, Pierre Colleaux Architecte/SAS EVO PODS, SARL Lebunetel+Associés/SAS Innovinfra/EURL Quartiers Lumières, AM Environnement/Les Eclaireurs/Suez Consulting, Agora SARL Agence Paysage Ingénierie/SARL Chiara Ingénierie/Idée+, Studio Méditerranéen d'Urbanisme/Orta Paysage/Tecta, Traverses/Presents/Pailum, L'Atelier A/S Marguerit/Otéis S.A.S./Les Eclairagistes Associés, dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement d'opérateurs économiques, L'Atelier A/S Marguerit/Otéis S.A.S./Les Eclairagistes Associés, en vue de l'attribution du marché public n° 23024 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par le groupement d'opérateurs économiques, L'Atelier A/S Marguerit/Otéis S.A.S./Les Eclairagistes Associés, 9 rue de la Palissade 34000 Montpellier, est retenue pour l'attribution du marché public n° 23024 du marché d'études pour un montant forfaitaire de 24 500.00 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2031 - chapitre 20.



N°62

Ville de Mèze

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 22 août 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	25.08.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	25.08.2023
Acte publié, affiché et notifié le	25.08.2023
ACTE EXECUTOIRE	